



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion du : 8 Décembre 2022

Présidence : M. **Alexandre** Daniel

Présents : MM Jean Louis **ROUSSEAU**- Bernard **BOSCHINI** – Celine **Mode** :- Bertrand **Gaudriller** - **Catoire** Pierrick- Jean Marie **Wiehl**

Excusés : Thomas **Poulain**

OUVERTURE

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

L'animateur, demande si des observations ou modifications doivent être apportés au procès-verbaux cités ci-après :

PV Du 9 novembre 2022 paru sur le site le 11 novembre 2022.

PV Du 17 novembre 2022 paru sur le site le 21 novembre.

La commission adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux

MATCHS ARRETES

50324.1 du 4 decembre 2022
District 2 Groupe A
Caillot Reims / Entente Rémoise

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre concernant ce match arrêté à la 1ere minute, suite à joueur blessé avec arret prolongé et intervention des secours sur le terrain.

Après concertation entre arbitres officiels, contrôleurs officiels, responsable des installations, il est convenu que le match ne pourrait pas aller à son terme dans des conditions normales, pouvant mettre en jeu l'intégrité physique des joueurs.

En conséquence, la commission décide de donner match à rejouer à une date à définir, avec joueurs qualifiés à la date initiale.

50322.1 du 4 decembre 2022
District 2 Groupe A
Esperance Rémoise 2 / Nord Champagne Fc 2

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre concernant ce match arrêté à la 45ème minute, l'équipe de Nord Champagne Fc 2 n'ayant pas repris de le jeu.

La section

Considérant art 159 RG FFF qui précise que :

« Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas »

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par pénalité à Nord Champagne Fc 2 et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant:

Esperance Rémoise 2 -(5 buts-3pts) Nord Champagne Fc 2 (0but- moins 1 pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Nord Champagne Fc

50794.1 du 23 Octobre 2022
District 3 Groupe DA
Couvrot Us 2 / Mairy sur Marne

Match arrêté à la 70ème minute au motif : envahissement du terrain et début d'attroupement.

La commission prend acte de la décision de la commission de discipline à savoir : match à rejouer avec 1 officiel à la charge de Couvrot, avec joueurs qualifiés à la date du match initial.

50885.1 du 27 Novembre
District 4 Groupe DA
St Brice Courcelles 2 / Epernay Portugais

Match arrêté à la 70ème minute au motif : insécurité due à joueur menaçant envers l'arbitre officiel.

La commission prend acte de la décision de la commission de discipline à savoir : match à rejouer avec 1 officiel, avec joueurs qualifiés à la date du match initial.

MATCH NON JOUE

51015.1 du 27 novembre 2022
District 3 Groupe B
Avize Grauves Us 3 / Tardenoise Us 1

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre concernant ce match non joué, au motif que l'état du terrain gorgé d'eau, ne permettait d'assurer l'intégrité physique des joueurs.

La commission, décide de faire jouer ce match à une date ultérieure à définir.

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du lendemain du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)

FORFAITS COUPE

52045.1 du 11 novembre 2022
Coupe Promo Club
St Gibrien Fc / Sermaize Uss 2

La commission prend connaissance du mail de Sermaize Uss 2 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sermaize Uss 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

St Gibrien Fc (3 buts) – Sermaize Uss 2 (0 but)

St Gibrien Fc qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30 € au débit du club de Sermaize Uss

52041 du 11 novembre 2022
Coupe Promo Club
Muizon Es / Avize Grauves Us 3

La commission prend connaissance du mail de Avize Grauves Us 3 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Avize Grauves Us 3 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Muizon Es (3 buts) – Avize Grauves Us 3 (0 but)

Muizon Es qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30 € au débit du club de Avize Grauves Us

**52022.11 du 11 novembre 2022
Coupe FPS et TOMA INTERIM
Witry les Reims Es / Cheminon As**

La commission prend connaissance du mail de Cheminon As l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Cheminon As en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Witry les Reims Es(3 buts) – Cheminon As (0 but)

Witry les Reims Es qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30 € au débit du club de Cheminon As

**52028.1 du 11 novembre 2022
Coupe FPS et TOMA INTERIM
Dormans Sc / Chalons Chots As**

La commission prend connaissance du mail de Dormans Sc l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Dormans Sc en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Dormans Sc (0 but) – Chalons Chots As (3 buts)

Chalons Chots As qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30 € au débit du club de Dormans Sc

**52030.1 du 11 novembre 2022
Coupe FPS et TOMA INTERIM
Sermaize Uss / Europort Fc**

La commission prend connaissance du mail de Europort Fc l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Europort Fc en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sermaize Uss (3 buts) – Europort Fc (0 but)

Sermaize Uss qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30 € au débit du club de Europort Fc

**52025.1 du 11 novembre 2022
Coupe FPS et TOMA INTERIM
Somsois Margerie / Avize Grauves Us 2**

La commission prend connaissance du mail de Avize Grauves Us 2 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Avize Grauves Us 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :


Somsois Margerie (3 buts) – Avize Grauves Us 2 (0 but)

Somsois Margerie qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30 € au débit du club de Avize Grauves Us

Le Président

D.ALEXANDRE



Le Secrétaire

B.BOSCHINI



PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours à compter du lendemain du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)